

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 26 mai 2016

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

PRÉSENTS :

Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO, Monsieur David BARQUERO, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Patrick MAURY, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Dominique FAGES, Monsieur Guy DE MIRAS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pascal BROCHARD, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Danièle PRUVOST, Monsieur Philippe DEVOVE, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Jean-Marc BAILLY, Madame Karine LASSIETTE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Pascale BIBAL, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PÉLABÈRE, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Madame Maria ALVES, Monsieur Christian CARLIER, Madame Caroline-Françoise DIGARD, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE
Monsieur Steve POTIER donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE
Monsieur Mehmet HEZER donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL
Madame Christine GINGUÉNÉ donne pouvoir à Monsieur Gérard LACAN

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Pascale BIBAL comme Secrétaire à cette réunion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Madame DIGARD Caroline-Françoise fait remarquer qu'elle figure à la fois dans la liste des « PRÉSENTS » et dans la liste des « POUVOIRS » du compte-rendu du 7 Avril 2016. Elle précise qu'elle n'était pas présente et qu'elle avait donné un pouvoir à Monsieur LOUBIGNAC.

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car ils estiment que le Compte-rendu ne reprend pas leurs interventions de façon exhaustive.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 Avril 2016 est adopté après le vote suivant :

**24 pour dont 3 pouvoirs
6 contre dont 1 pouvoir (Madame GINGUÉNÉ, Messieurs LACAN, CARLIER ;
Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)
5 abstentions (Mesdames PÉLABÈRE, DIGARD, ALVES
et Messieurs LOUBIGNAC et ROLLAND)**

ORDRE DU JOUR

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS BADMINTON, ROLLERS, BI-CROSS

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE, Maire Adjoint chargée des Sports indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs établissements publics, vu la délibération du 7 avril 2016 adoptant le Budget Primitif 2016 – Budget Ville, considérant l'activité à haut niveau des sections de l'USMV de « rollers » et « badminton », considérant la demande de l'association bi-cross 2000 pour une aide au transport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'association USMV une subvention exceptionnelle de 1 676 €, soit 838 € pour chacune des sections « badminton » et « rollers » et à l'association bi-cross 2000 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 524 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉVISION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT SUITE À UN REFINANCEMENT DU CIL AVEC LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE:

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le contrat de prêt n°0 039 357 signé entre la Maison du CIL et le Crédit Foncier, Le Conseil Municipal de la Commune de Villeparisis accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt à taux fixe d'un montant de 1 164 007,50€ euros souscrit par la Maison du CIL auprès du Crédit Foncier de France destiné à refinancer 7 prêts locatifs sociaux (PLS) Crédit foncier comme il le suit : 1 150 007,50 € au titre du capital restant du prêt 4 731 302 92 Y et 13 122,53 € au titre de l'indemnité de remboursement anticipée due au titre dudit prêt. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Maison du CIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date de l'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Foncier

de France la commune de Villeparisis s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Maison du CIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES ET ELECTION DE SES MEMBRES

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que **vu** le code Général des Collectivités territoriales et notamment de ses articles L1411-5, D1141-3, D1411-4 et D1411-5, **considérant** la nécessité de créer une commission de délégation de service public pour la mise en concurrence à venir de la délégation de service public du marché forain, **considérant** l'obligation faite au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public, **considérant** qu'outre le maire, la commission de délégation de service public est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste suivant une représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, Monsieur le Maire fait la liste des candidatures et en donne lecture :

<p>LISTE 1 « <i>Pour un nouvel avenir à Villeparisis</i> »</p> <p>TITULAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Marie Claude OBÉLÉRIO -Sylvie CARADONNA -Jean Pierre BIBAL -Axelle BRIDOUX -Danielle PRUVOST <p>SUPPLÉANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> -Sylvie HARDY -Yolande CAVALAZZI -Guy DE MIRAS -Pascale BIBAL -Maria MALAGON RUIZ
<p>LISTE 2« <i>Continuons ensemble pour Villeparisis</i> »</p> <p>TITULAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Christine GINGUENE -Gilles LOUBIGNAC -Franck ROLLAND <p>SUPPLÉANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> -Michèle PÉLABÈRE -Gérard LACAN -Franck ROLLAND
<p>LISTE 3« <i>Vivre notre ville</i> »</p> <p>TITULAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> -Olivier FERRO -Pascal BROCHARD -Claude SICRE DE FONTBRUNE

Les listes de candidature doivent être déposées à l'attention de Monsieur le Maire, au secrétariat de la direction générale des services, au plus tard lors la séance du conseil municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour.

Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir dans la limite de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms et des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est procédé au vote à bulletin secret de l'élection de 5 commissaires titulaires et de 5 commissaires suppléants,

Nombres d'inscrits : 35

Nombre de présents ou représentés : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs et nuls :

Suffrages exprimés : 35

Quotient électoral : 7

Liste 1

Suffrages obtenus : 24

Nombre de sièges attribués : 4

Liste 2

Suffrages obtenus : 8

Nombre de siège attribué: 1

Liste 3

Suffrages obtenus : 3

Nombre de siège attribué : 0

**Les commissaires titulaires sont : Marie-Claude OBÉLÉRIO, Sylvie CARADONNA,
Jean-Pierre BIBAL, Axelle BRIDOUX, Christine GINGUÉNE**

**Les commissaires suppléants sont : Sylvie HARDY, Yolande CAVALLAZZI,
Pascale BIBAL et Michèle PÉLABÈRE**

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX (médiathèque, conservatoire, Droits de voirie)

Entendu l'exposé de Madame OBÉLÉRIO, Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le maintien des tarifs 2015/2016 avec l'instauration de frais d'inscription composés comme suit :

- Inscription individuelle de 15 €
- Inscription familiale (si 3 membres et +) de 25 €

Ces frais d'inscription sont déductibles du montant global si l'inscription est définitive. Ces frais d'inscription sont non remboursables en cas d'annulation d'inscription.

Cette nouvelle tarification sera applicable à compter du 1er septembre 2016.

CONSERVATOIRE

<u>DISCIPLINES</u>	ANNÉE SCOLAIRE			
	Enfant Villeparisien	Adulte Villeparisien ou Enfant hors commune	Adulte hors commune	Adulte hors commune
FORMATION MUSICALE	65,00 €	130,00 €	260,00 €	
INSTRUMENT	150,00 €	300,00 €	600,00 €	
Danse Classique (Éveil et Initiation)	56,00 €	112,00 €		168,00 €
Danse Jazz/Contemporain Cycle 1	56,00 €	112,00 €		168,00 €
Danse Classique Cycle 1	70,00 €	140,00 €		210,00 €
Danse Classique Cycle 2	70,00 €	140,00 €		210,00 €
Danse Jazz/Contemporain Cycle 2	70,00 €	140,00 €		210,00 €
Danse Jazz/Contemporain Cycle 3	70,00 €	140,00 €		210,00 €
Danse Classique Cycle 3	111,00 €	222,00 €		333,00 €

PRATIQUE COLLECTIVE	65,00 €	
LOCATION D'INSTRUMENT	143,00 €	
Inscription individuelle	15,00 €	Inscriptions individuelle et familiale <u>déductibles du montant global si inscriptions définitives</u>
Inscription forfait famille (si 3 membres et +)	25,00 €	Inscriptions individuelle et familiale <u>non remboursables en cas d'annulation</u>

MÉDIATHÈQUE

	2015/2016	A compter du 1 ^{er} Septembre 2016
		Médiathèque
Jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi de la commune	Gratuit	Gratuit
Adultes de la commune	Arrondie à 9,30 €	Arrondie à 9,30 €
Hors commune	Arrondi à 29,30 €	Arrondi à 29,30 €

DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (HORS COMMERCES)

Tarifs Mensuels par m ²	
Emprise chantier sur domaine public (Palissades, zones de stockage)	10 €
Échafaudage	Titre gracieux

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE D'ASSURANCES

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant sur les Marchés publics, considérant que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville, considérant que conformément à l'Ordonnance du 23 juillet 2015 en son article 28, il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S. avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement. Par ailleurs, ladite convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, procède, dans le respect des règles prévues par ladite ordonnance, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire et mandate un représentant au sein de chaque membre du groupement pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 'approuve la constitution de ce groupement et la convention s'y rapportant et autorise Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TARIFICATION ET EXONÉRATION DE LA TAXE LOCALE PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Entendu l'exposé de Madame OBELERIO, Maire Adjoint chargé des Finances, du Budget et des Séniors, indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2333-6, L2333-9, L2333-10, L2333-12 et suivants, servant de référence pour la détermination des tarifs, vu le Code de l'Environnement, vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 171, vu la délibération du Conseil Municipal n°2009/82 du 25 juin 2009 instaurant la taxe locale de publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2010, vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Juin 2015 actualisant les tarifs pour 2016.

Les tarifs et l'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont identiques à 2016.

- Dispositifs publicitaires et préenseignes :

	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Procédé non numérique	15,40 €/m ² /an	30,80 €/m ² /an
Procédé numérique	46,20 €/m ² /an	92,40 €/m ² /an

Les enseignes inférieures ou égales à 12 m² sont exonérées.

Pour les enseignes supérieures à 12m², les tarifs sont fixés sur la base des tarifs de droit commun :

- **Enseignes :**

Superficie supérieure à 12m ² et inférieure à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
30,80 €/m ² /an	61,60 €/m ² /an

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toute formalité nécessaire.

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :
34 pour dont 4 pouvoirs
1 abstention (Franck ROLLAND)

CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, considérant que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ; que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ; considérant qu'ainsi, le législateur a rendu obligatoire la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des communes de plus de 10 000 habitants ; considérant que cette commission présidée par le maire ou son représentant comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés par application du principe de la représentation proportionnelle et des représentants des associations locales nommés par le conseil municipal ; considérant que la commission pourra associer à ses travaux avec voix consultative toute personne qualifiée et dont l'audition sera utile en adéquation avec l'ordre du jour ; considérant qu'elle sera appelée à examiner les rapports établis par les délégataires de service public ; le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière ; le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat, considérant que cette commission sera également consultée pour avis sur les projets de délégation de service public avant que l'assemblée ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales ; sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière avant la décision de création de cette régie ; sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de créer une commission des services publics locaux placée sous la présidence de Monsieur le Maire ; de fixer, en plus de Monsieur le Maire ou son représentant, à (8 titulaires, suppléants en nombre égal et 2 places pour les associations) la composition de la commission afin de garantir une répartition équilibrée des représentants ; d'appeler à candidatures pour la constitution d'une ou plusieurs listes en vue d'arrêter la composition des membres représentant le

Conseil Municipal au sein de la commission, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne application des présentes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1413-1, vu la délibération en date du 26 mai 2016 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux, vu le projet de règlement de la commission consultative des services publics locaux, considérant que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ; que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions; considérant que cette commission a été au préalable créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 considérant que le conseil (municipal) est compétent pour adopter le règlement intérieur de la commission consultative afin de définir ses modalités de fonctionnement ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte À L'UNANIMITÉ le règlement intérieur**

**21 H 45 Interruption de séance
21 H 52 Reprise de séance**

ÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu les articles L.2121-21 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, vu la délibération en date du 26 Mai 2016, portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux, vu la délibération en date du 26 Mai 2016 portant adoption du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux ,considérant que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ; que les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions ; considérant que cette commission a été au préalable créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016 et que son règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Mai 2016;considérant que cette commission, présidée dans une commune par le maire, ou son représentant, comprend des

membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;considérant également que cette commission comprend des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ;considérant qu'en conséquence, il est nécessaire d'effectuer pour la représentation du Conseil Municipal :

- un vote sur le principe d'une seule liste,
- un vote sur la composition de la liste ;

Considérant également qu'il est proposé au Conseil Municipal de retenir la liste des représentants des associations qui lui est soumise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir sur proposition de Monsieur le Maire, une seule liste composée de tous les groupes afin de garantir la participation de toutes les tendances composant le Conseil Municipal et d'arrêter la composition de la liste des membres, titulaire et suppléants de la commission représentant le Conseil Municipal, à savoir :

<p>TITULAIRES</p> <p>-Sylvie CARADONNA -Sylvie HARDY -Guy DE MIRAS - Axelle BRIDOUX -Maria MALAGON RUIZ -Michèle PÉLABÈRE -Franck ROLLAND -Olivier FERRO</p> <p>SUPPLÉANTS</p> <p>-Marie-Claude OBÉLÉRIO --Jean Pierre BIBAL -David BARQUERO -Hassan FERE -Aurélie TASTAYRE -Gilles LOUBIGNAC -Gérard LACAN -Claude SICRE-DE-FONTBRUNE</p>
--

De nommer les représentants des associations, à savoir : UFC QUE CHOISIR et U.C.A (Union des Commerçants et Artisans du marché) et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la bonne application des présentes.

DÉSIGNATION DES DÉLÈGUES AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES DE VILLEPARISIS

Entendu l'exposé de Monsieur BARQUERO, Maire-Adjoint chargé de l'Éducation et de la Jeunesse indiquant que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33, vu l'article 2 du décret n°2014-1236 du 24 Octobre 2014 relatif à la composition et aux compétences du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, a modifié le Code de l'Éducation (article R.421-14) portant sur la composition des conseils d'administration des collèges et lycées d'enseignement général et professionnel.

Sont désignés délégués :

Pour le Conseil d'Administration du collège « Gérard PHILIPPE » :

Titulaire : Mr BARQUERO ; Suppléante : Mme HARDY

et pour le **Conseil d'Administration du collège « Jacques MONOD »** :

Titulaire : Mr BARQUERO, **Suppléante** : Mme GARDETTE :

ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :

24 pour dont 3 pouvoirs

**10 contre dont 1 pouvoir (Mesdames PÉLABÈRE, DIGARD, ALVES,
Monsieur LOUBIGNAC, Madame GINGUENE, Messieurs LACAN, CARLIER ;
Messieurs SICRE DE FONTBRUNE, FERRO et BROCHARD)**

1 abstention : Monsieur ROLLAND

ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que vu la demande du Conseil Général en date du 22 Mars 2016, considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement est destiné à aider les personnes et familles défavorisées à accéder à un logement (garantie de paiement du loyer et des charges, prise en charge du dépôt de garantie), ou à se maintenir dans les lieux en cas d'impayés locatifs par l'octroi d'aides financières (subventions ou prêts destinés à apurer la dette de loyer et de charges du locataire), considérant que ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion, considérant que les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont nécessaires pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre, considérant que la participation financière s'élève à 0,30€ par habitant pour un nombre égal à 26 088 habitants soit un montant de 7 826€.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
ADOpte À L'UNANIMITÉ le renouvellement de
l'adhésion pour l'année 2016 au Fonds Solidarité Logement.**

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

QUESTIONS ÉCRITES

Gilles LOUBIGNAC :

Pouvez-vous nous indiquer le coût de l'aménagement du parking provisoire de la rue Jean Jaurès et sa durée de vie ?

Hassan FERE :

Le coût de l'aménagement du parking est de 13 500 € HT. Il demeurera jusqu'au lancement de l'opération de construction de logements dont le préalable est l'acquisition de la parcelle voisine.

Caroline DIGARD :

Nous avons constaté une modification du parking de l'ancien Leclerc, pouvez-vous nous donner des Informations sur les projets en cours ?

Hassan FERE :

Le projet pour l'ancien Leclerc prévoit l'aménagement du local commercial en centre automobile avec son parking attenant. L'autorisation a été accordée le 06 Mai 2015.

Olivier FERRO

Notre ville est impactée par diverses pollutions dont celles liées aux rejets atmosphériques, à savoir :

- la circulation tant interne à Villeparisis, qu'externe (A104, N3...),
- L'impact des activités industrielles de Placoplatre, de SITA...
- L'impact des pollutions autres accidentelles ou non comme les feux « sauvages » d'entreprises Villeparisiennes ou de particuliers (pour brûler des déchets qu'ils ne souhaitent pas faire évacuer en déchetterie),
- Etc.

J'avais demandé, il y a près d'une année, la réalisation de campagnes d'analyses de la qualité de l'air. Monsieur ROLLAND s'était renseigné de son côté auprès d'Airparif qui peut subventionner une partie des coûts de ces campagnes.

Serait-il possible, monsieur le maire, de programmer des campagnes d'analyses de la qualité de l'air et à minima de prévoir au moins une fois par an en commission travaux, urbanisme, environnement une présentation d'un bilan de la qualité de l'air sachant que nos industriels sont par leurs arrêtés d'exploitation imposés d'effectuer ces bilans et/ou contrôles de leur rejet atmosphériques ?

D'avance merci

Patrick Maury :

Une première station de mesure d'air a été mise en place temporairement par la société Sita sur le groupe scolaire Joliot curie suite à la commission de suivi du site du 29 janvier 2016, cette opération s'est effectuée sur deux semaines.

La société Placoplatre vient d'installer une station de mesure d'air au Gymnase Géo André.

(Le rythme des relevés s'effectuera toutes les deux semaines. Les données collectées et les analyses seront présentées lors des prochaines commissions de suivi de site.)

En Janvier un courrier a été adressé à Airparif afin de solliciter également l'installation d'une station à proximité de l'A104 et de la RN3 sur le territoire de la commune. Nous n'avons pas obtenu de réponse et allons les relancer.

Claude SICRE DE FONTBRUNE

Merci de bien vouloir me renseigner sur le nombre d'arrêts de travail et de maladie pour l'année 2015 et l'année en cours concernant les agents de notre commune (tout agent confondu).

Monsieur le Maire:

Il y a eu 10 252 jours d'arrêt. Pour 2015 et 5 246 pour l'année en cours.

Christine GINGUENE

Lors du vote du budget 2016, vous avez inscrit 3.5 millions pour la construction de l'école du marché. Outre le fait que nous ayons fait remarquer la sous-estimation de cette somme au regard des besoins pour Villeparisis et de la réalité des coûts de construction d'une école, nous avons également indiqué que les délais étaient très courts pour engager ces dépenses. Depuis, aucune étude et aucune dépense ne sont envisagées et confirment bien nos inquiétudes quant à la réalité de vos intentions et quant à l'insincérité du budget communal. Nous vous remercions de vos explications.

Monsieur le Maire :

Je ne peux que regretter votre mise en doute de nos intentions et m'inscris en faux sur une prétendue insincérité du budget. Je vous confirme que des études et des dépenses sont bien envisagées.

En raison de la complexité du projet, une consultation est en cours pour la désignation, dans quelques jours, d'un programmiste qui sera également Assistant à maîtrise d'ouvrage. Viendra ensuite la procédure de désignation de l'architecte suivie de l'appel d'offres pour les travaux.

Gérard LACAN

Nous souhaitons connaître les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire et plus particulièrement pour le secteur du marché et pour l'école Barbara.

En effet, les nouveaux logements dans le secteur «Ruzé » vont venir abonder les effectifs et nous voulons savoir comment seront accueillis les enfants. Quels sont les effectifs par classe ? Une ouverture de classe est-elle envisagée ? Si tel est le cas où seront installés les enfants ? La salle de motricité sera-t-elle impactée par cette évolution des effectifs ? Quelles sont les solutions envisagées ?

David BARQUERO : Vous trouverez ci-dessous les effectifs connus à ce jour pour la rentrée scolaire de septembre.

ECOLES MATERNELLES	Nbre de Classes	GS PASSANT AU CP	2011 GS	2012 MS	2013 PS	TOTAL	MOYENNE
A. BRIAND	10	99	77	102	91	270	27,00
BARBARA	5	44	42	44	59	145	29,00
C. FREINET	6	44	54	49	56	159	26,50
E. RENAN	6	52	65	42	67	174	29,00
M. DE L'OURCQ	4	31	33	41	47	121	30,25
N. NIEMEN	5	50	52	48	47	147	29,40
P. KERGOMARD	7	65	60	62	51	173	24,71
REPUBLIQUE	8	72	65	60	55	180	22,50
TOTAL	49	457	448	448	473	1 369	27,94

Maternelles 2015/2016 : 1362 élèves.

ÉCOLES ELEMENTAIRES	Nbre de Classes	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	CLIS	TOTAL	MOYENNE
A. FRANCE	12	64	53	60	69	65		311	25,92
BARBARA	9	46	38	48	51	34		217	24,11
C. FREINET	11	45	61	49	48	52		255	23,18
CHARLEMAGNE	9	57	40	49	55	43		244	27,11
E. RENAN	12	52	51	56	59	63		281	23,42
J. CURIE	12	69	63	62	66	71		331	27,58
CLIS	1						5	5	
N. NIEMEN	8	38	48	43	37	34		200	25,00
SEVERINE	11	60	57	55	63	49		284	25,82
CLIS	1						6	6	
TOTAL ELEMENTAIRES	82	431	411	422	448	411	11	2 134	26,02
TOTAL PRIMAIRES	131							3 503	

Élémentaires 2015/2016 : 2151 élèves

En raison des effectifs par classe, des risques de fermetures de classes ont été évoqués pour les écoles suivantes : Ecole république, Ecole Kergomard, Ecole Renan élémentaire, La question reste posée pour l'école maternelle C.Freinet dont la moyenne par classe est de 26.5 et en élémentaire avec une moyenne par classe de 23.18. Les écoles A.FRANCE et Séverine ont une moyenne par classe assez basse.

Pour l'école BARBARA, l'IEN n'a pas envisagé de fermeture en élémentaire. Les effectifs d'élémentaires permettraient d'accueillir environ 30 enfants supplémentaires. Une seule ouverture est envisagée à l'école Charlemagne, sous condition d'effectifs à constater le jour de la rentrée.

Globalement, les effectifs sont très stables sous réserve de nouvelles inscriptions cet été.

Des logements seront livrés en juin sur le secteur A.F –Séverine-Briand et en septembre sur le secteur de Barbara.

Christian CARLIER

L'OMJ a été municipalisée, et nous souhaitons avoir une étude comparative de l'activité et de la fréquentation concernant l'ensemble des compétences de ce secteur (ALSH, TAP, accueils périscolaire...), de 2013 à aujourd'hui.

Monsieur le Maire

Votre question est arrivée un peu tard et nous ne disposons pas de tous les éléments de comparaison souhaités. De plus, pour que la comparaison soit complète, elle doit porter sur une année entière. Le service Enfance collecte toutes les informations et nous vous les communiquerons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15

la Secrétaire de séance
Pascale BIBAL